



MAIRIE DE NOUZILLY

Place Emile Cholet 37380 NOUZILLY
Tél : 02.47.56.12.21 Fax : 02.47.56.40.47
mairie.nouzilly@wanadoo.fr

Règlements de la Restauration Scolaire et des Garderies Périscolaires

(CM du 26 février 2024)

Document à conserver par la famille

A - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – 2024-2025

Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité, pour des raisons de sécurité, de responsabilité et pour en améliorer le fonctionnement. Le service de restauration est assuré par la Société Restauval et le service de salle est assuré par le personnel communal.

A) I) INSCRIPTIONS :

Dès réception de ce document, chaque famille est tenue d'inscrire ses enfants par écrit auprès de la Mairie.

a) pour les rationnaires réguliers :

Seront considérés comme réguliers les enfants inscrits un ou plusieurs jours fixe(s) par semaine à l'année. Toute inscription entraînera une facturation. Toutefois, en cas de changement important de situation familiale professionnelle ou exceptionnelle, merci de prendre rapidement contact avec la Mairie par écrit.

b) pour les rationnaires occasionnels

- Vente en Mairie de carnets de 10 tickets repas journalier valables pour l'année scolaire en cours.

c) en cas de maladie prévenir l'école avant 8 H 50
et préciser la durée de l'absence dans les 24h

Classes élémentaires ☎ 02.47.56.41.40
Classes maternelles ☎ 02.47.56.45.05

NB : les inscriptions à la garderie et au restaurant scolaire doivent être faites chaque année, il n'y a pas de reconduction tacite.

A) II) FACTURATION :

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas et de la garderie entre 12h15 et 13H45, pour les rationnaires réguliers, est de 4,58 €. (5,58 € pour les rationnaires hors commune)

Le prix du carnet (comprenant 10 tickets repas) pour les rationnaires occasionnels est de 50,90 €. (60,90€ pour les rationnaires hors commune)

Tout repas commandé est dû, les absences pour convenances personnelles entraîneront la facturation des repas.



Les absences en cas de force majeure seront examinées au cas par cas par la mairie.

Si votre enfant est malade, le premier jour est dû. A partir du second jour d'absence sur présentation du certificat médical donné avant 10h00, les jours de maladie suivants ne seront pas facturés.

En cas d'absence du personnel enseignant, en cas de grève, ou en cas d'intempéries exceptionnelles, les repas ne seront pas facturés aux familles qui repartent avec leur(s) enfant(s).

Pour les sorties scolaires à la journée, les repas sont décomptés.

A) III) HYGIENE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Dès la rentrée, il est demandé que les enfants de **maternelle fournissent une serviette en tissu au nom de l'enfant.** Cette dernière aura un élastique et le nettoyage hebdomadaire sera assuré par les parents.

Pour les grands à **partir du CP**, une serviette en papier sera fournie à chaque repas.

A IV) CRISE SANITAIRE :

En période d'épidémie (ex : COVID 19 en 2020), le gestionnaire de la structure se réserve le droit de modifier son organisation d'accueil. Les règles sanitaires devront être appliquées par tous les utilisateurs.

A V) SENSIBILISATION DES ENFANTS :

L'alimentation diversifiée faisant partie des objectifs du restaurant scolaire, les enfants sont sollicités pour faire l'effort de goûter à ce qui leur est proposé.

Le personnel d'encadrement sensibilise les enfants à la lutte contre le gaspillage.

B - REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

B) I) HORAIRES :

Lundi mardi jeudi vendredi	Matin : de 7 h 30 à 9 h 00
Lundi mardi jeudi	Soir : de 16 h 30 à 18 h 30
Vendredi Soir :	Soir : de 16 h 30 à <u>18 h 00</u>

B) II) LIEUX :

Accueil en salle de motricité en passant par le portillon coté avenue du camp Romain.

B) III) SECURITE :

*Les parents ou ayants droit doivent amener et retirer leur(s) enfant(s) auprès de la personne assurant la garderie dans la salle de motricité (pour le pointage).

INDISPENSABLE : il est demandé aux parents de préciser par écrit le nom de la ou des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie, s'ils ne peuvent le faire eux-mêmes. Ce papier sera transmis préalablement par le(s) parent(s) responsable(s) et la pièce d'identité de la personne mandataire sera contrôlée par le personnel assurant la garderie.

* En période d'épidémie (ex : COVID 19 en 2020, 2021), le gestionnaire de la structure se réserve le droit de modifier son organisation d'accueil. Les règles sanitaires devront être appliquées par tous les utilisateurs.



B) IV) TARIFS :

Le tarif par enfant est de **0,96 €** par ½ heure (toute ½ heure commencée étant due), plus une adhésion forfaitaire mensuelle de **2,5 €** par famille.

Après l'heure de fermeture du soir, il sera facturé 10 € par demi-heure de dépassement (= +4 forfaits famille pour participer aux frais supplémentaires, cette situation doit rester exceptionnelle).

C - ATTITUDE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

Les enfants doivent avoir **une attitude et un langage corrects** entre eux et envers le personnel d'encadrement.

Ce personnel est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect de ce règlement. Un système d'avertissement (croix) est mis en place. Au bout de 3 avertissements, l'adjoint au Maire rencontrera l'enfant pour une mise au point (les parents seront informés de cet entretien par courrier ou par téléphone). Toutefois, si l'enfant améliore son comportement une croix lui sera enlevée.

En cas de comportement incorrect répété, intolérable, ou mettant la sécurité en jeu, le Maire convoquera la famille. L'éviction temporaire pourra être envisagée.

D - FACTURATION

Les avis de sommes à payer seront adressés aux familles.

A réception de ceux-ci vous devrez régler et renvoyer le coupon réponse auprès du centre de paiement indiqué, soit par chèques ou par virements.

Vous pouvez aussi régler par prélèvement automatique (en faire la demande en mairie).



SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE

2024/2025

→ **Fiche** à remplir même en cas d'aucune utilisation de ces services et à **retourner** en Mairie **IMPERATIVEMENT** avant le **19 JUILLET 2024** accompagnée obligatoirement d'une photo d'identité du ou des enfants.

En application du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous acceptez que vos données personnelles soient utilisées pour la facturation du service.

NOM DE FAMILLE PORTÉ PAR LE OU LES ENFANT(S) :

NOM & Prénom du Parent 1

Adresse :

Téléphone(s) : Mail :

NOM & Prénom du Parent 2

Adresse :

Téléphone(s) : Mail :

Personne à facturer (*cocher la case de votre choix*) : Parent 1 Parent 2

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Prénom	Date de naissance	Niveau	Classe	Utilisation Régulière ou au Ticket			
				Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

PREVISIONS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE (*Préciser d'une croix pour chaque période*)

Prénom	Date de naissance	Niveau	Classe	Le matin	Le soir
				7h30 à 9h00 (LMJV)	16h30 à 18h30 (sauf Vendredi 18h00)



JE SOUSSIGNÉ : Mme, Mr.....
DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RÉGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET
DE LA GARDERIE DE NOUZILLY.

Lu et approuvé, le.....

SIGNATURE(S) :